

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :**  
**ODDO BHF Green Planet**

**Identifiant d'entité juridique :**  
**549300XKOCFKWWDCC63**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 95,2%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

- Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de S/O d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Ce produit entend investir dans des entreprises bénéficiant de la transition écologique, mais aussi dans celles qui y contribuent à travers leurs solutions de produits et/ou de services. Afin d'atteindre cet objectif, le produit a en permanence investi durant l'exercice dans des entreprises dont le modèle économique contribue, entre autres, aux quatre thèmes centraux suivants : efficacité énergétique, mobilité durable, énergie à faible intensité carbone et protection des ressources naturelles.

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable était la part du Compartiment réputée durable sur la base du domaine « impact durable » fourni par MSCI et de la méthode de calcul employée par la Société de gestion. Dans ce contexte, tous les investissements dont le revenu à impact durable selon MSCI était supérieur à 5% et qui respectaient l'approche du Gestionnaire relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important (approche DNSH) étaient considérés comme durables. Les sociétés sans revenu à impact durable ou présentant des données incohérentes étaient envisagées par l'équipe ESG du Gestionnaire sur la base de l'alignement de leurs revenus sur les objectifs d'investissement durable du Compartiment, dès lors qu'elles respectaient l'approche DNSH du Gestionnaire.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A la date du rapport, seuls deux objectifs environnementaux ont été définis et des activités très limitées seulement sont éligibles à une évaluation à l'aune des critères d'examen technique de l'UE. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. Au regard du faible niveau de couverture des informations publiées par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure de présenter des données pertinentes pour chacun des objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852. En fonction des opportunités d'investissement qui se présentent, le Fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux précités, mais aussi ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble de ceux-ci.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2023, 95,2% des placements du fonds étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable et 2,3% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indice de référence : MSCI ACWI Climate Change NR USD

L'indice de référence n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

	31/10/2023
Investissements durables	95,2%
Investissements non durables (liquidités, produits dérivés et autres actifs détenus à titre accessoire)	4,8%
Part verte	87,5%

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

	31/10/2022
Investissements durables	90,3%
Investissements non durables (liquidités, produits dérivés et autres actifs détenus à titre accessoire)	9,7%
Part verte	87,9%

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire a procédé à son examen du respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur la base des critères suivants :

- Exclusions fondées sur la notation : le Compartiment a investi uniquement dans des entreprises affichant un score MSCI ESG d'au moins BB.
- Exclusions sectorielles et normatives :
  - Le Compartiment a appliqué le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com). Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.
  - Autres exclusions appliquées :
    - concernant les activités liées aux énergies (énergie nucléaire, pétrole et gaz conventionnels, charbon, pétrole et gaz non conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques)) : consulter la politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- pour d'autres activités (armes conventionnelles, tabac, divertissement pour adultes, OGM, alcool et jeux d'argent), les entreprises sont exclues si leur implication est supérieure à 5% de leurs revenus.
- Prise en compte des principales incidences négatives : la Société de gestion a défini des règles de contrôle (préalable à la transaction)

pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

- Graves controverses selon MSCI : les entreprises qui réalisent des investissements durables selon MSCI, mais font l'objet de graves controverses ont été exclues du calcul des investissements durables. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») a fourni une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). L'univers d'investissement du Compartiment a été limité aux entreprises dont le score de controverse MSCI ESG atteignait au moins 1.

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes.

#### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. Le Gestionnaire a examiné l'incidence négative à l'aide de la méthodologie de notation externe utilisée, à savoir MSCI Ratings, en s'appuyant sur son évaluation de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques en relation avec les indicateurs de PIN. MSCI Ratings intègre par exemple dans sa méthodologie ESG interne l'évaluation du risque carbone à travers l'évolution des émissions de scopes 1, 2 et 3 de chaque entreprise notée. Elle examinait également la mixité au sein des organes de gouvernance et de direction lors de l'analyse du critère relatif à la diversité. Le résultat en termes de PIN aura par conséquent un impact sur la notation ESG finale de l'entreprise. En outre, certains indicateurs (PIN 7, 10 et 14) étaient basés sur des listes d'exclusion (listes négatives) interdisant tout investissement.

#### ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers la méthodologie de notation ESG de MSCI. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.



#### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les indicateurs de PIN sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et font également partie de l'approche DNSH. Comme décrit ci-dessus, l'approche DNSH consiste en une analyse rigoureuse basée sur les activités ou les pratiques des entreprises susceptibles d'avoir une incidence négative significative : les exclusions d'activités, les faibles notations ESG ou les violations du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les exclusions appliquées dans le cadre de l'examen DNSH. Les indicateurs de PIN sont systématiquement pris en considération par ces produits financiers.

Le Fonds a obtenu les résultats suivants s'agissant des PIN :

PIN	31/10/2023	Couverture
1. Emissions de GES de niveau 1	4.543,3	94,4%
1. Emissions de GES de niveau 2	2.159,1	94,4%
1. Emissions de GES de niveau 3	25.260,4	94,4%
2. Emissions totales de GES	32.062,3	94,4%
3. Empreinte carbone	361,8	94,4%
4. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	918,2	94,4%
5. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6,7%	94,4%
6. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	72,2%	68,7%
7. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6,9	6,7%
8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,0	94,4%
9. Rejets dans l'eau	0,0	0,0%
10. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	0,4	29,3%
11. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,0%	94,4%
12. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	39,5%	94,4%
13. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	3,4%	12,9%
14. Mixité au sein des organes de gouvernance	34,2%	94,4%
15. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,0%	94,4%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/11/2022 au 31/10/2023

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Microsoft Corp	Technologies de l'information	3,56%	Etats-Unis
Waste Connections Inc	Industrie	3,55%	Etats-Unis
Republic Services Inc	Industrie	3,31%	Etats-Unis
Quanta Services Inc	Industrie	3,21%	Etats-Unis
Hydro One Ltd	Services aux collectivités	3,11%	Canada
Iberdrola Sa	Services aux collectivités	3,02%	Espagne
Aecom	Industrie	2,78%	Etats-Unis
Stantec Inc	Industrie	2,65%	Canada
American Water Works Co Inc	Services aux collectivités	2,55%	Etats-Unis
Linde Plc	Matériaux	2,51%	Irlande
Sse Plc	Services aux collectivités	2,41%	ROYAUME-UNI
Johnson Controls Internation	Industrie	2,38%	Etats-Unis
Ansys Inc	Technologies de l'information	2,33%	Etats-Unis
Samsung Sdi Co Ltd	Technologies de l'information	2,24%	Corée
Edp-Energias De Portugal Sa	Services aux collectivités	2,12%	Portugal

\* Au 31/10/2023, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 0,0% pour une couverture de 0,0%

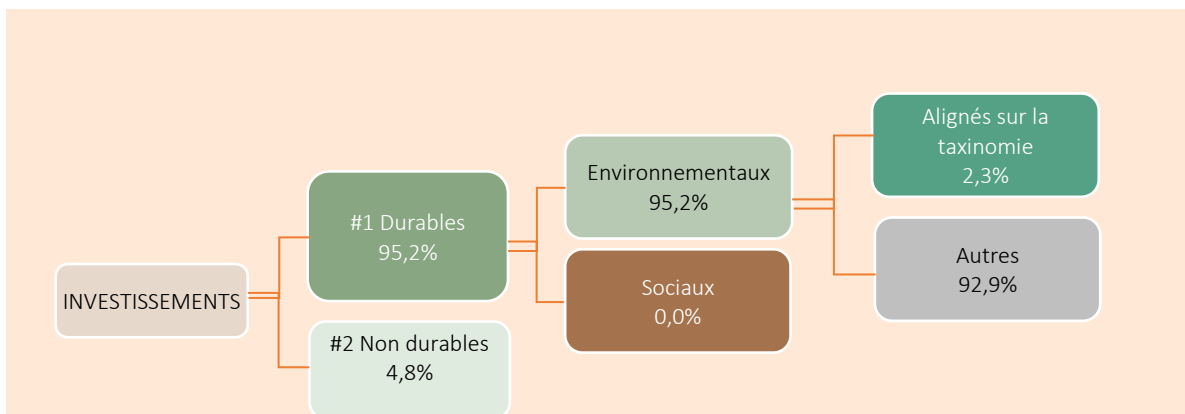
\*\* Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (3 mois glissants)



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31/12/2023, 95,2% des placements du fonds étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable et 2,3% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE, contre 90,3% et 0,0% respectivement au 31/12/2022.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?\*



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables. La catégorie **#2 Non durables** inclut 4,8% de liquidités, 0,0% de produits dérivés et 0,0% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

\*Calcul de l'allocation des actifs : le dénominateur correspond à la valeur nette totale du portefeuille (en fin d'exercice).

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs*	% d'actifs**
Industrie	38,7%
Technologies de l'information	25,0%
Services aux collectivités	12,9%
Matériaux	11,0%
Consommation discrétionnaire	6,7%
Consommation de base	1,0%
Liquidités	4,8%

\* Au 31/10/2023, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 0,0% pour une couverture de 0,0%.

\*\*Méthode de calcul : sur la base des inventaires en fin d'exercice.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au titre de son objectif d'investissement durable, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE représentaient 2,3% à la fin de l'exercice.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

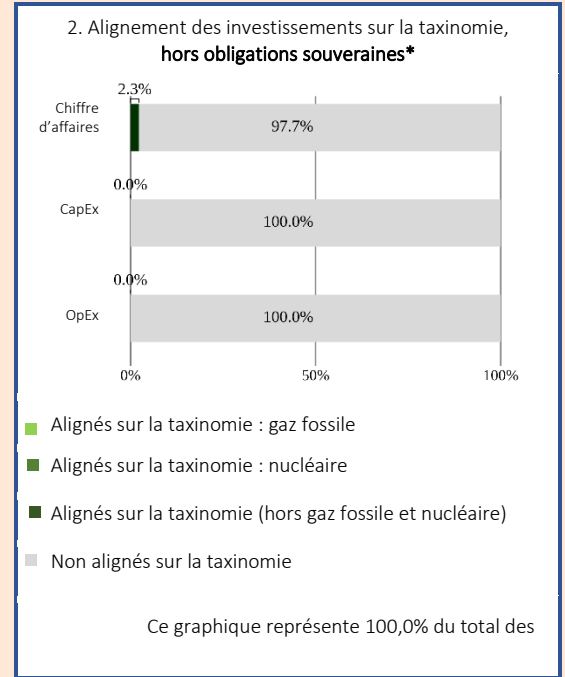
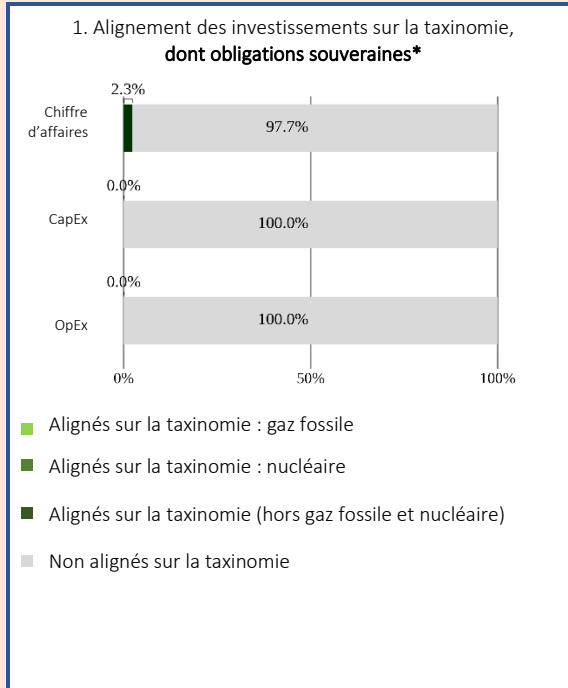
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

**Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La conformité en termes de pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas pu être assurée en raison de données lacunaires et parce que cette évaluation mentionnée dans l'annexe précontractuelle n'est entrée en vigueur qu'en 2023 pour le compartiment considéré.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 92,9%.

Le Fonds ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds ne détenait pas d'investissements durables sur le plan social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des actions considérées comme des investissements durables.

A des fins techniques ou de couverture, le fonds peut détenir des Equivalents de trésorerie à concurrence de 10% de ses actifs totaux afin de pouvoir payer les produits de rachat ou faire face à d'autres besoins de liquidités, ainsi que des produits dérivés destinés à la gestion du risque de change.

En raison de leur nature technique et neutre, de tels actifs ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie sociale ou environnementale ne s'applique.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Le Gestionnaire a procédé à son examen du respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur la base des critères suivants :

- Exclusions fondées sur la notation : le Compartiment a investi uniquement dans des entreprises affichant un score MSCI ESG d'au moins BB.
- Exclusions sectorielles et normatives :
  - Le Compartiment a appliqué le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com). Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.
  - Autres exclusions appliquées :
    - concernant les activités liées aux énergies (énergie nucléaire, pétrole et gaz conventionnels, charbon, pétrole et gaz non conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux et sables asphaltiques)) : consulter la politique d'exclusion de la Société de gestion.
    - pour d'autres activités (armes conventionnelles, tabac, divertissement pour adultes, OGM, alcool et jeux d'argent), les entreprises sont exclues si leur implication est supérieure à 5% de leurs revenus.
- Prise en compte des principales incidences négatives : la Société de gestion a défini des règles de contrôle (préalable à la transaction)

pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

- Graves controverses selon MSCI : les entreprises qui réalisent des investissements durables selon MSCI, mais font l'objet de graves controverses ont été exclues du calcul des investissements durables. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») a fourni une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). L'univers d'investissement du Compartiment a été limité aux entreprises dont le score de controverse MSCI ESG atteignait au moins 1.

L'ensemble des mesures ci-dessus a conduit à l'exclusion de plus de 20% de l'univers d'investissement.





## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le Compartiment suit l'indice MSCI ACWI Climate Change NR USD en tant qu'indice de référence. L'Indice de référence est un indice ESG spécialisé dont la composition ou la méthodologie de calcul tiennent compte des caractéristiques ESG du Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

L'indice de référence du Compartiment n'est pas un indice de marché large, mais il est repondéré pour refléter l'utilisation du score MSCI Low Carbon Transition.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

	Fonds	Indice de référence
Investissements durables	95,2%	47,8%
Notation ESG MSCI	AA	A
Couverture ESG	99,1%	98,7%
Part verte	87,5%	45,9%
Couverture de la part verte	91,8%	45,8%

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.